

swim
sports

Règlement-IN

Règlement pour la formation des Instructrices de natation et Instructeurs de natation – IN

Natation

1 swimsports

Art. 1	Généralités.....	2
Art. 2	Types de cours, durée et conditions préalables	2
Art. 3	Examen.....	3
Art. 4	Stages et examen méthodologique.....	3
Art. 5	Journée de clôture	4
Art. 6	Diplôme d'Instructeur de natation	4
Art. 7	Programmes et règlements de stage.....	4
Art. 8	Cartes d'identité et gestion de contrôle.....	4
Art. 9	Formation continue	5
Art. 10	Non délivrance ou retrait d'une reconnaissance IN.....	5
Art. 11	Cas particuliers, objections et recours	5
Art. 12	Dispositions finales.....	5

Par souci de simplicité, le genre masculin est utilisé dans ce document comme genre neutre, et désigne toutes les personnes, quel que soit leur genre.

Art. 1 Généralités

1.1 Responsabilité

swimsports est responsable de la formation des instructeurs de natation et délivre les diplômes et brevets correspondants. swimsports organise la formation en fonction des besoins de ses membres, des écoles publiques, des écoles de natation et d'autres personnes intéressées. La réalisation peut être déléguée à des individus, des institutions ou des associations.

1.2 Commission de formation - IN

La commission de formation IN de swimsports est responsable de l'organisation et de la réalisation du cours « Instructeur de natation IN » (y compris les stages pratiques et les examens). Les membres de la commission de formation IN sont nommés par le comité directeur de swimsports.

Art. 2 Types de cours, durée et conditions préalables

2.1 Eléments de la formation IN

- Partie de cours 1 et 2
- Examen pratique et théorique
- Stages pratiques avec deux évaluations méthodiques
- Journée de clôture

2.2 Conditions d'admission à la formation IN

- Brevet SSS Plus Pool valide, BLS-AED-SRC complet valide
- Moniteur A de natation J+S
- aqua-prim ou aqua-school (examen aqua-technic réussi au niveau A) ou aqua-passerelle (pour les personnes ayant une formation pédagogique/didactique et/ou scientifique du sport) de swimsports
- aqua-adults
- Autres possibilités d'admission sur demande (entraîneur de natation, etc.).
- L'évaluation de niveau doit avoir été réalisée. Cela se fait généralement lors de la journée d'introduction IN. Dans des cas exceptionnels, une évaluation à un autre moment peut être approuvée par la commission de formation.
- Très bonnes compétences linguistiques dans au moins une langue nationale suisse (niveau minimum B2).

3 swimsports

Les candidats ayant suivi des formations à l'étranger peuvent soumettre une demande d'admission sur dossier. Cette demande, accompagnée des preuves des formations et perfectionnements suivis, doit être adressée à la commission de formation IN. Les formations suivies doivent être valides, c'est-à-dire que l'obligation de formation continue de l'institution correspondante doit être respectée. Les candidats doivent avoir atteint l'âge de 20 ans au cours de l'année civile dans laquelle le cours IN est terminé.

2.3 Cours IN

Le cours IN dure en général 8 jours. Il se déroule en 2 parties. La présence au cours IN doit être d'au moins 90 %. Les absences justifiées sont évaluées par la commission de formation IN.

Art. 3 Examen

La formation se termine par un examen complet, qui doit être passé et réussi dans tous les domaines. Il comprend les compétences suivantes :

- Compétences techniques (examen pratique : 1 jour)
- Connaissances théoriques (examen théorique : 3 heures)
- Auto-compétence et compétence sociale, qui sont évaluées par l'enseignant du cours
- Compétence pédagogique et didactique (examen méthodologique : 2 x 1 leçon après les stages)

En cas d'échec d'une matière d'examen (théorie, natation, natation artistique, plongée libre, water-polo ou plongeon) ou de l'ensemble de l'examen, un maximum de deux répétitions d'examen est possible dans les deux ans suivant l'annonce des résultats. Chaque matière d'examen est composée de plusieurs parties. Si une matière d'examen n'est pas réussie, seule la partie qui n'a pas été réussie doit être repassée. (voir le règlement d'examen). Un examen de rattrapage sera organisé dans les 12 mois suivants, si possible. En cas d'échec de deux matières d'examen ou plus, le comité de formation IN décide de la participation à la deuxième partie du cours (cours méthodologique).

Le règlement des examens est émis par la commission de formation des sports aquatiques IN.

Exigences d'examen : voir le règlement d'examen IN

Art. 4 Stages et examen méthodologique

Après avoir réussi l'examen théorique et l'examen pratique, un stage est effectué dans chacun des deux groupes cibles, chacun avec un examen méthodologique conformément au règlement des stages. Si vous échouez à l'examen technique et à l'examen théorique, vous pouvez quand même commencer les stages (sauf si plusieurs parties sont insuffisantes).

Si un ou les deux examens méthodologiques sont insuffisants, un autre stage doit être effectué par groupe cible avec un maître de stage différent. Les mêmes directives s'appliquent que pour les autres stages.

Si un ou les deux examens de méthodologie sont insatisfaisants pour la deuxième fois, le candidat a une dernière chance de refaire le stage échoué ou les deux stages, y compris l'examen méthodologique. Cependant, il doit y avoir une période d'un an entre le second échec et la troisième et dernière tentative, durant laquelle au moins 30 leçons de pratique d'enseignement doivent être prouvées dans le groupe cible concerné (supervisées après consultation avec des experts en sports aquatiques).

Le droit à la troisième tentative expire si le candidat ne remplit pas les conditions mentionnées ci-dessus dans les 18 mois suivant le second échec.

Art. 5 Journée de clôture

Lors de cette journée (1 jour), le cours est officiellement clôturé. Une formation qui a été lancée (de la première partie du cours IN jusqu'à la journée de clôture) doit être complétée dans un délai de quatre années civiles. Lors de la fin de la formation (date du jour de la remise des diplômes), toutes les parties de la formation doivent être valides, c'est-à-dire que l'obligation de formation supplémentaire des cours de formation correspondants tels que J+S, BLS-AED, SLRG Brevet Plus Pool doit être remplie.

Art. 6 Diplôme d'Instructeur de natation

Les personnes ayant réussi la formation IN reçoivent le diplôme d'Instructeur de natation.

Art. 7 Programmes et règlements de stage

Les objectifs d'apprentissage, le programme, le contenu et la forme de mise en œuvre des stages sont déterminés par la commission de formation des sports aquatiques IN.

Art. 8 Cartes d'identité et gestion de contrôle

La remise des cartes d'identité et leur contrôle sont assurés par le secrétariat de swimsports.

5 swimsports

Art. 9 Formation continue

swimsports recommande de suivre une formation continue swimsports tous les deux ans.

Art. 10 Non délivrance ou retrait d'une reconnaissance IN

À la demande de la commission de formation IN, le diplôme IN peut être refusé ou retiré si une personne enfreint sciemment et négligemment les lois en vigueur, ne remplit pas le devoir de supervision et de responsabilité éducative, ou en cas de comportements nuisibles envers swimsports.

Art. 11 Cas particuliers, objections et recours

11.1 Cas particuliers

Pour tous les cas non listés dans le règlement, c'est la commission de formation IN qui décide.

11.2 Objections

Une objection à la décision du responsable de formation IN ou d'un expert peut être déposée auprès du comité central de swimsports (à l'adresse du secrétariat de swimsports) dans les 30 jours suivant la réception des résultats.

11.3 Recours

Tout appel contre une décision de la commission de formation IN doit être soumis dans un délai de 30 jours auprès du comité central de swimsports (à l'adresse du secrétariat de swimsports), qui rendra une décision finale. Toute personne faisant appel d'une décision doit verser une avance sur les frais d'un montant de CHF 750.00. L'appel ne sera traité que si l'avance a été payée dans les délais à savoir, dans les 10 jours suivant la réception de l'appel. Si l'avance sur les frais n'est pas payée à temps, l'appel est considéré comme non déposé. Si l'appel est accepté en tout ou en partie, l'avance sur les frais sera remboursée en tout ou en partie. Sinon, le montant pour couvrir les frais de la procédure reste à l'organisation. Dans des cas justifiés, la perception de l'avance sur les frais peut être annulée sur demande écrite et motivée.

Art. 12 Dispositions finales

Dans tous les cas non listés dans les règlements, c'est la Commission de formation IN qui décide.

Ces règlements modifiés ont été approuvés lors de la réunion du comité central du 24 novembre et entrent en vigueur immédiatement.